



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE

Date de convocation : 03/02/2022.
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

Objet : Approbation du Compte Administratif du Service des eaux 2021.
DE_20220208-04

Après présentation du compte administratif 2021 Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, premier Adjoint, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du Service des eaux de la Commune de BRETENOUX de l'année 2021 qui peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	9 457.17			18 536.23	9 457.17	18 536.23
Opérations exercice	125 623.45	127 111.40	159 935.43	198 252.33	285 558.88	325 363.73
Total	135 080.62	127 111.40	159 935.43	216 788.56	295 016.05	343 899.96
Résultat de clôture	7 969.22			56 853.13		48 883.91
Restes à réaliser	32 200.00				32 200.00	
Résultat définitif	40 169.22			56 853.13	32 200.00	48 883.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

Vote et arrête le compte administratif de la commune de BRETENOUX de l'année 2021, tel que résumé ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.